



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 26  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 29  
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 26 juin 2020

**Présents :** Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Nora BENACHOUR, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

**Absents excusés :**

Claude FLEURY, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Michel PIRES, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,  
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h20

Secrétaire : Maël DIONG

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### DL.20.065 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs applicables au titre de l'année 2021

**Magalie PIAT expose :**

En application de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 04 aout 2008 de modernisation de l'économie, les trois taxes locales sur la publicité ont été remplacées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 par une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicable suivant les dispositions des articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La circulaire du 24 septembre 2008 du Ministre de l'Intérieur fixe les modalités d'application de la TLPE, et précise qu'à la fin de la période transitoire (soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014), les tarifs peuvent être revalorisés chaque année, dans une proposition égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à +1,5% (source INSEE).

Cette revalorisation annuelle peut être modulée par la collectivité, dans la limite d'une augmentation maximale de 5€ du mètre carré d'une année sur l'autre.

Conformément au dernier alinéa de l'article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de maintenir l'exonération de la TLPE pour les enseignes de moins de 7m<sup>2</sup>.

Les tarifs de la TLPE applicables sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Année	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (support numériques)	
	Superficie >= 7 m <sup>2</sup> et <= 12 m <sup>2</sup>	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et <= 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie <= 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie <= 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
2020	15,73€	31,46€	62,92€	15,73€	31,46€	47,19€	94,38€
2021	15,97€	31,93€	63,86€	15,97€	31,93€	47,90€	95,80€

En raison de la crise sanitaire et en application de l'article 9 de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020, les communes et EPCI percevant la TLPE peuvent exceptionnellement voter les tarifs applicables en 2021 avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 au lieu du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Après présentation en commission générale du 19 juin 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- D'exonérer totalement en application de l'article L2333-7 du C.G.C.T. les enseignes non scellées au sol si leurs superficies sont inférieures ou égales à 7m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le **08 JUIL. 2020**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **08 JUIL. 2020**

Publication le : **08 JUIL. 2020**

Notification le : **08 JUIL. 2020**



Le Maire

Christian DUMAS

## Acte à classer

DL-20-065

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-07-08T16-20-34.00 ( MI224123696 )

**Identifiant unique de l'acte :**

045-214501694-20200703-DL-20-065-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - ta  
applicables au titre de l'année 2021

**Date de décision :** 03/07/2020



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité

**Acte :** DL.20.065-ADT-taxe local sur la  
publicité extérieure - TLPE - tarifs  
applicables au titre de l'année  
2021.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/07/20 à 16:20

Date 08/07/20 à 16:20

Date 08/07/20 à 16:26

Par LE TUMELIN Sylvie

Par LE TUMELIN Sylvie